

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Jeunesse / 2026 / n° 40

**DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION
DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET
DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE**

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 déléguant certains de ses pouvoirs au Maire, et notamment de « fixer les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire »
- Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, abrogé par décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;
- Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 approuvant le dispositif LEA ;
- Vu la modification du règlement en date du 3 mars 2022 ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs communaux afférents à la restauration scolaire et aux activités périscolaires à effet du **01 septembre 2026**.

DECIDONS

Article 1

A compter du **01 septembre 2026** les tarifs des repas de la restauration municipale sont fixés ainsi comme suit :

- **3,99 €** par repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire inscrits de façon régulière.
- **5,30 €** par repas pour les élèves fréquentant de façon occasionnelle.
- **6,37 €** par repas pour les adultes extérieurs (BAFA)

Le personnel municipal est autorisé à se restaurer du lundi au vendredi entre 11h00 et 14h00 au restaurant le Millénium. Le tarif est fixé à **3,49 €**.

Il sera demandé un supplément de **2 €** pour les repas ainsi que la garderie, non réservés préalablement auprès du service périscolaire.

Article 2

A compter du **01 septembre 2026** les tarifs des activités périscolaires y compris pendant la pause méridienne pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont fixées ainsi qu'il suit, selon le quotient familial de la CAF :

Quotient Familial	Tarif pour 1 enfant
QF 1 (0-369)	0,25 € de l'heure
QF 2 (370-499)	0,45 € de l'heure
QF 3 (500-700)	0,60 € de l'heure
QF 4 (701 - 900)	0,68 € de l'heure
QF 5 (901 et 9999)	0.70 € de l'heure

Horaires de fonctionnement :

- Du lundi au vendredi de 7 h 15 à 8 h 20 (30) et de 16h20 (30) à 18h30 (en fonction des sites)
- Le midi, le temps d'animation de la pause méridienne est comptabilisé en plus du repas (soit 30 minutes d'activités).

Article 3

La Directrice Générale des Services et le service enfance jeunesse éducation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Dunkerque.

Article 5

La présente décision peut faire l'affaire d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 07/07/2026

Le Maire

Dorothée BERTRAND

